de faire. Les députés se retirèrent pour délibérer, après quoi ils firent répondre par l'organe d'un bourgeois, Hudriod Hérémite, que la ville de Genève et ses dépendances avant prospéré pendant l'espace de quatre cents ans sous l'autorité pacifique de l'Église, il ne leur paraissait ni utile ni honorable pour l'Eglise et pour le prélat de songer à aucune aliénation ou échange de domaine; qu'un acte pareil aurait certainement, pour l'état et la communauté, les conséquences les plus funestes; que ce considérant, ils ne souffriraient jamais qu'on leur imposât une domination étrangère, et étaient fermement résolus à vivre et à mourir comme leurs pères sous le gouvernement de leur évêque. L'on nous permettra bien, pour la gloire de notre cause catholique, de prendre acte de cet aveu solennel. Lorsque le protestantisme helvétique écrase partout le catholicisme sous le poids de sa tyrannie, il est bon de remarquer que, un siècle avant de secouer le joug de l'Eglise romaine, la cité qui devait devenir le foyer de la réforme, rendait un sincère et éclatant hommage à l'administration paternelle de ses chefs spirituels.

Après que l'orateur eut cessé de parler, Jean de Rochetaillée déclara que le sentiment de l'assemblée était aussi le sien, et, séance tenante, il fit rédiger par la main d'un notaire un acte authentique, par lequel l'évêque et les bourgeois s'engageaient réciproquement à ne jamais consentir à aucune aliénation ou échange sans l'avis exprès les uns des autres. Puis l'évêque, la main sur la poitrine et les citoyens la main sur les Évangiles, jurèrent de ne jamais contrevenir à cet engagement (1). Devant une protestation aussi énergique, Amé dut au moins ajourner ses prétentions. C'est ainsi que, par l'adresse de

⁽¹⁾ Spon, Hist. de Genève, in-4, 1730, t. 1, p. 75 et suiv., et t. 11, p. 134, où se trouve la pièce intitulée: Acordium perpetuum inter episcopum et consilium generale, etc.